

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p><b>DELIBERATION N° : 20171117_6</b></p> <p><b>OBJET :</b> Correction sur exercices antérieurs Régularisation du compte 27638</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;"><b>01 DEC. 2017</b></p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p style="text-align: right;">L'él(u)e délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p><b><u>Présents</u></b> LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p><b><u>Représentés</u></b> MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p><b><u>Absents</u></b> HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>  <p><b>Christian LANDRY</b></p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

**Séance du 17 novembre 2017****DÉLIBÉRATION N° : 20171117\_6****OBJET :****Correction sur  
exercices antérieurs  
Régularisation du  
compte 27638****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE****Le Maire expose :**

Dans le cadre de l'extension de la ZAC des Grègues, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de la Réunion aux fins de procéder à l'acquisition à l'amiable d'un ensemble de terrains situés dans le périmètre de ladite ZAC, pour une surface totale de 11H 74a 82ca.

A cette fin, une convention de cession foncière n°120901 a été passée entre la Commune et l'EPFR. Au terme de cette convention, les terrains concernés avaient vocation à être rétrocédés à la Commune.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet d'extension de la ZAC des Grègues et dans un souci de meilleure efficacité de la gestion du dossier, le conseil municipal a, lors de séance du 06 juillet 2012, autorisé l'établissement à rétrocéder les terrains concernés directement à la SODIAC, par voie d'avenant.

Cet avenant prévoyait également le remboursement par l'EPFR des sommes payées par la Commune dans le cadre de la convention, soit un montant de 710 146,77 € réparti comme suit :

- échéances d'acquisitions : 683 497,71 €
- frais d'intervention de l'EPFR : 26 649,06 €.

Le paiement de ces frais d'intervention a fait l'objet de mandats, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le tableau ci-dessous récapitule par mandat la section concernée :



FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
N° mandat ou titre	Exercice	Montant	N° mandat ou titre	Exercice	Montant
7324	2006	333,33	2417	2005	7 665,00
8650	2010	48,00	1351	2006	3 649,20
8651	2010	97,00	3275	2006	2 008,50
8652	2010	17,00	4672	2006	1 810,32
8653	2010	244,00	4671	2006	333,34
8654	2010	21,00	4670	2006	2 430,09
8657	2010	53,00	4673	2006	333,33
8658	2010	70,00	7416	2006	230,00
Titre 631	2010	-337,00	13	2006	1 290,60
8790	2011	98,00	14	2006	1 226,70
8791	2011	20,00	3575	2007	2 061,99
8792	2011	29,00	4346	2007	1 019,16
8793	2011	23,00	738	2008	249,00
8794	2011	40,00	739	2008	68,00
Titre 564	2011	-328,00	740	2008	99,00
			744	2008	19,00
			741	2008	46,00
			742	2008	17,00
			1637	2008	542,50
			521	2009	253,00
			518	2009	17,00
			519	2009	48,00
			520	2009	19,00
			516	2009	68,00
			515	2009	100,00
			517	2009	52,00
			7414	2009	48,00
			7409	2009	17,00
			7412	2009	52,00
			7413	2009	102,00
			7410	2009	69,00
			7415	2009	256,00
			7411	2009	21,00
	<b>428,33</b>			<b>26 220,73</b>	
		<b>26 649,06</b>			

Envoyé en préfecture le 01/12/2017  
 Recu en préfecture le 01/12/2017  
 Affiché le 01/12/2017  
 ID: 974-219740123-20171117-DCM20171117\_6-DE

La totalité des sommes remboursées par l'EPFR a été titrée en section d'Investissement, alors que le remboursement des sommes mandatées en section de fonctionnement aurait du être titré en section de fonctionnement.

Le chapitre 6 du titre 3 du Tome 2 de la M14 stipule que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le Compte de Résultat.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le receveur municipal à abonder le compte 1068 d'un montant de 428,33 € afin de régulariser le compte 27638 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°6,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **AUTORISE** le receveur municipal à abonder le compte 1068 d'un montant de 428,33 € afin de régulariser le compte 27638.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)  
  


**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC, 2017**